

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 17 MARS 2023**

*L'an deux mil VINGT TROIS, le DIX SEPT du mois de MARS, à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire*

*Etaient présents :*

- *Mesdames Véronique DEPREUX, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT*
- *Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD*

*Absent excusé :*

- *Monsieur Philippe HERITIER, David PETITON*

*Pouvoir :*

- *Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Francis LEGROUT*
- *Monsieur David PETITON à Monsieur Christophe TIRARD*

*Monsieur Jean-François DEROIDE a été élu secrétaire de séance.*

*Date des convocations :* *le 11 mars 2023*

*Date d'affichage :* *le 11 mars 2023*

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

**Ordre du Jour :**

- *Adoption du procès-verbal de la séance précédente*
- *Compte de Gestion Commune 2022*
- *Compte Administratif Commune 2022*
- *Affectation du résultat*
- *Subventions Communales 2023*
- *Budget Primitif 2023*
- *Transfert de crédits sous la nomenclature M57*
- *Vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)*
- *Communications du Maire*
- *Communications des Commissions*
- *Maintenance et dépannage de l'éclairage public*
- *Travaux de l'église*
- *Encaissement d'un chèque*
- *Assurance statutaire*
- *Cession de terrains Allée des Chopières*
- *Remboursement de frais*
- *Procédure de relève – cimetières*
- *Fiscalisation du SMVOS*
- *Questions diverses*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Le compte-rendu de la séance précédente, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.*

**En vue des questions d'ordre budgétaire, Monsieur le Maire laisse la présidence à Mme GAUTHIER-DARCET, présidente de la commission Finances.**

### **COMPTE DE GESTION 2022**

Madame GAUTHIER-DARCET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame GAUTHIER-DARCET présente à l'Assemblée le Compte de Gestion 2022 identique au compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.  
Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Compte Administratif Commune 2022 présenté par Madame GAUTHIER-DARCET, laisse apparaître les résultats suivants :

#### Section Fonctionnement

Recettes :	495 083.93 €
Dépenses :	385 142.44 €
Excédent :	109 941.49 €

#### Section Investissement

Recettes :	310 136.06 €
Dépenses :	410 867.11 €
Déficit :	- 100 731.05 €

#### Excédent global de Clôture :

Excédent de Fonctionnement	+	Déficit d'Investissement	
109 941.49 €	+	- 100 731.05 €	= 9 210.44 €

Résultats cumulés à reprendre au Budget Primitif 2023 sont donc les suivants :

#### Section Fonctionnement

Excédent Antérieur + Excédent Exercice - Part affectée à l'investissement

$$246\,041.79\text{ €} + 109\,941.49\text{ €} - 120\,000\text{ €} = \underline{\underline{235\,983.28\text{ €}}}$$

### Section Investissement

Excédent Antérieur	+	Déficit Exercice	
87 677.89 €	+	- 100 731.05 €	= <u><b>- 13 053.16 €</b></u>

### Résultat de Clôture

Excédent Fonctionnement	+	Déficit Investissement	
235 983.28 €	+	- 13 053.16 €	= <u><b>222 930.12 €</b></u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur de CONIHOUT, Maire, ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE le Compte Administratif de la Commune 2022..

**Les questions relatives à l'arrêté des comptes 2022 ayant été traitées, Monsieur le Maire reprend la fonction de Présidence pour la suite du conseil.**

### AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 235 983.28 €
- Déficit d'investissement de - 13 053.16 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter au budget primitif pour l'exercice 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 109 941 €
  - 2) Compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » 0 €
  - 3) Compte D001 « Déficit d'investissement reporté » : - 100 731.05 €

### SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux Associations, à savoir :

Coopérative Ecole Primaire	650 €
Coopérative Ecole Maternelle	650 €
Collège	200 €
Association RPI	200 €
Club Caprimont	300 €
Bibliothèque Intercommunale	300 €
Anciens Combattants	150 €
Sauvegarde de l'église	200 €
Fondation du Patrimoine	100 €
Association Marakana	650 €
Association Cap d'Ailly	650 €

L'enveloppe totale prévue pour l'article des subventions est de 7 000 €.

Une subvention exceptionnelle de 315 € a également été accordée à l'école primaire par délibération en date du 14 octobre 2022 pour les cours d'escrime.

L'association Marakana a sollicité une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 de 2 000 € (organisation du festival «Sur les Chemins du Phare»).

Il a été proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € (en plus de la subvention annuelle de 650 €).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, valident la proposition d'attribution de 1 000 € à titre exceptionnel.

### **TRANSFERT DE CREDIT SOUS LA NOMENCLATURE M57**

Le Conseil Municipal a la possibilité de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

Madame GAUTHIER-DARCET propose d'appliquer le taux de 7,5%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter la possibilité de virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre,
- fixent le taux maximal à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

### **BUDGET PRIMITIF 2023**

La Commission des Finances s'est réunie les 25 novembre 2022 et 3 février 2023.

VU la transmission en date du 23 février 2023 à la Trésorerie de Dieppe Municipale,

VU les relances en date des 14 et 16 mars 2023 auprès de la Trésorerie de Dieppe Municipale,

Le Budget Primitif 2023, présenté par Madame GAUTHIER-DARCET est équilibré chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, en recettes et en dépenses, le Budget Primitif 2023 qui s'établit comme suit :

➤ <b>Dépenses de Fonctionnement :</b>	<b>524 835 Euros</b>
➤ <b>Recettes de Fonctionnement :</b>	<b>524 835 Euros</b>
➤ <b>Dépenses d'Investissement :</b>	<b>326 308.45 Euros</b>
➤ <b>Recettes d'Investissement :</b>	<b>326 308.45 Euros</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif 2023.
- ADOPTE le Budget Primitif équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 524 835 € en section de fonctionnement et à la somme de 326 308.45 € en section d'investissement.

### **VOTE DU TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur Olivier de Conihout, Maire, rappelle le taux des trois taxes de l'année 2022 :

Taxe Habitation :	14.15 %
Taxe Foncière Bâti :	48.78 %
Taxe Foncière Non Bâti :	42.68 %

Le Conseil Municipal, sur proposition, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux des impôts locaux pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

	<i>Taux 2022</i>	<i>Taux 2023</i>
<i>Taxe d'Habitation (résidences secondaires et locaux vacants)</i>	<i>14.15 %</i>	<i>14.15 %</i>
<i>Taxe Foncière Bâti</i>	<i>48.78 %</i>	<i>48.78 %</i>
<i>Taxe Foncière Non Bâti</i>	<i>42.68 %</i>	<i>42.68 %</i>

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### ***Agenda depuis la dernière réunion***

*6 février : Bureau Seine-Maritime Attractivité*  
*6 février : Conférence des Maires de l'Agglomération*  
*6 février : Tirage au sort des cabines de plage par Mme Elisabeth Guerout*  
*13 février : Bureau SMVOS*  
*21 février : Boucles des chemins de randonnée (Dieppe Maritime et Terroir de Caux)*  
*28 février : Réunion Syndicat Mixte du Littoral*  
*1<sup>er</sup> mars : Repérage des boucles de randonnée*  
*1<sup>er</sup> mars : Bureau PETR*  
*2 mars : Comité syndical Bassins Versants*  
*3 mars : Conseil d'administration SMPAT*  
*4 mars : Assemblée générale de l'association des Anciens combattants*  
*6 mars : Réunion SMVOS*  
*6 mars : Réunion mares*  
*7 mars : Réunion Plan Partenarial d'Aménagement Quiberville / Ste Marguerite (sous-préfecture)*  
*7 mars : Réunion Pacte Financier et Fiscal – Dieppe-Maritime*  
*13 mars : Conseil du SMVOS*  
*14 mars : Conférence des maires*  
*15 mars : Réunion projet Basse Saône 2050 (Agence de l'eau et Conservatoire)*  
*15 mars : Conseil du PETR*  
*16 mars : Réunion NewDeal (antenne) en sous-préfecture*  
*16 mars : Conseil Ecole élémentaire*  
*17 mars : Réunion recul du trait de côte (Quiberville)*  
*17 mars : Commission Communale des Impôts Directs*

#### ***Agenda à venir***

*20 mars : Conseil d'Administration SMPAT*  
*21 mars : Bureau Agglomération – Débat d'orientation budgétaire*  
*28 mars : Conseil d'Agglomération*  
*30 mars : Réunion plan de résorption (CEREMA – DDTM)*  
*1<sup>er</sup> avril : Conseil Syndical de l'ASA de Vasterival*  
*11 avril : Conseil d'Agglomération*  
*13 avril : Conseil d'Administration SMA*

*Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 14 avril à 19h15.*

### **COMMUNICATIONS DES COMMISSIONS**

#### ○ **Maintenance et dépannage de l'éclairage public**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2027.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,*
- Autorise Mr le Maire à signer la convention,*
- Inscrit chaque année les dépenses au budget,*

- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,50 € par foyer lumineux et armoire de commande.

○ **Travaux de l'église**

Suite au diagnostic sanitaire réalisé par l'atelier d'architectes Dantan, le total estimé des travaux est de 156 059 € HT. Les honoraires du bureau d'architectes seraient de 14 435,45 € HT (9,25 %).

Pour l'année 2023 sont à prévoir les études d'avant-projet, le dossier de permis de construire, les études de projet, et la consultation des entreprises (soit environ 10 000 €).

Monsieur BOSQUET propose qu'une demande de subvention soit réalisée auprès de la DRAC, du Département et de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le devis de 14 435.45 € HT proposé par l'atelier Dantan et autorisent Mr le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de tout organisme compétent en la matière.

**Commission Communication**

○ **Newsletter Marguerite à la P(l)age**

La prochaine lettre d'informations sera distribuée courant de semaine prochaine.

Monsieur BOSQUET a proposé l'idée d'un concours photo sur le thème des paréidolies (suite à l'article réalisé par Messieurs BÉZU dans l'édition 2022 du magazine «Le phare »).

**Commission Communale des Impôts Directs**

A la demande du Service des Impôts, la commission s'est réunie le vendredi 17 mars 2023.

Etaient présents :

- |                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| - Brigitte GAUTHIER-DARCET | - Catherine CORNILLOT   |
| - Christophe TIRARD        | - Philippe LEFEBVRE     |
| - Francis LEGROUT          | - Jean-François DEROIDE |

La commission a été appelée à formuler son avis sur les mises à jour des évaluations sur les propriétés bâties et non bâties.

**ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

La compagnie d'assurances Groupama nous a transmis un chèque de 1811.73 € correspondant au 50% restants pour les travaux réalisés sur le vitrail de l'église suite au bris lors d'une tempête en 2022.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour l'encaissement du chèque.

**ASSURANCE STATUTAIRE (Renouvellement)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : **5.49 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public:

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **CESSION DE TERRAIN**

Lors de l'aménagement des terrains Allée des Chopières, la rétrocession par la SARL RAY IMMO à notre profit, de deux bandes de terrain cadastrées section B numéros 545 et 546 avait été évoquée. Il nous est aujourd'hui possible de formaliser cet accord via notaire (Me Céline ZAZZALI – Oувille-la-Rivière). Il sera demandé au notaire de préciser qui sera à l'origine de l'acte (la société Ray Immo ou la Commune) et le montant de cette transaction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour la rétrocession des terrains.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Madame CORNILLOT présente une note de 33,05 € relative aux frais kilométriques engendrés pour la réunion du Syndicat Mixte du Littoral à Belleville sur Mer.

Madame MOUQUET, qui l'accompagnait lors de la réunion, fait un rapide exposé des sujets abordés (approches technique et administrative du recul du trait de côte, pouvoir de police et responsabilité des élus...)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour le remboursement de ces frais.

### **PROCEDURE DE RELEVÉ - CIMETIERES**

L'informatisation des données des cimetières est terminée.

Nous avons à ce jour 190 entrées pour des personnes inhumées au sein de notre commune, nous avons identifié la majorité des concessionnaires, mais il nous manque une grande partie des noms des personnes inhumées. Mme LAFOREST se rendra sur place pour tenter de récupérer les informations manquantes.

Pour le reste :

- Il existe 7 concessions expirées dans le cimetière de l'église et 6 au cimetière de Blancmesnil

- *Il existe 18 concessions pour lesquelles nous n'avons aucun historique dans le cimetière de l'église et 1 au cimetière de Blancmesnil.*

*Sachant qu'il existe une liste d'attente pour le cimetière de l'église, la relève des concessions permettrait une éventuelle réattribution.*

*Il s'agit d'une procédure de 2 années en plusieurs étapes et différentes selon qu'il s'agisse d'une concession temporaire ou d'une concession en état d'abandon.*

*Pour les concessions temporaires et expirées, un courrier a été transmis lorsque les familles sont connues (une sur Blancmesnil, pour les autres, passé un délai de 2 ans, sans renouvellement du paiement de la redevance, le terrain revient à la commune.*

*Pour celles qui ne sont pas identifiées et/ou en état d'abandon, la dernière inhumation doit dater de plus de 10 ans et elle doit avoir cessé d'être entretenue. Nous devons au préalable procéder à l'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière (un mois avant la visite de constat d'abandon par le Maire). La liste des concessions concernées sera transmise en sous-préfecture et en préfecture.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour débiter les procédures de reprise des concessions.*

*Monsieur le Maire souhaite en parallèle que la commission cimetière se réunisse afin d'établir un règlement d'attribution des concessions des cimetières.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PRESTATION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE SAISON 2023**

*Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de secours reconduit l'opération de surveillance des plages pour la saison estivale 2023. La surveillance de la plage pour la période du 2 juillet au 28 août sur l'année 2022 avait été estimée à 15 105,02 €.*

*La proposition pour l'été 2023 vient de nous être transmise et est estimée à un montant de 15 641.30 € pour la période du samedi 1er juillet au dimanche 26 août 2023.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE de reconduire la surveillance de la plage pour la saison 2023 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la période du Samedi 1er juillet au Dimanche 26 août 2023 pour un montant de 15 641.30 €.*
- *CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à la réalisation de cette opération.*

#### **Acceptation de la fiscalisation du SMVOS**

*Comme chaque année et suite à la dernière réunion du SMVOS en date du 14 mars, il est demandé aux communes du syndicat de délibérer afin d'accepter la fiscalisation pour la participation au fonctionnement. Le SMVOS a précisé le montant total de cette participation (58 611 € contre 50 123 € en 2022).*

*Compte-tenu de l'augmentation de plus de 8 000 €, les membres du Conseil souhaitent avoir des précisions complémentaires sur les motivations et impacts de cette hausse (impact pour la commune, impact pour les ménages...).*

*La délibération est reportée pour la prochaine réunion.*

*Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.*